

## Principe relatif aux cadeaux, aux divertissements et aux voyages

### Énoncé de principe :

En règle générale, offrir et recevoir des cadeaux d'affaires, des divertissements et des voyages renforce les relations professionnelles, ce qui a des conséquences positives sur notre activité mondiale. Dès lors que ces pratiques respectent les limites définies dans ce domaine, elles ont un caractère légal et peuvent être considérées comme acceptables. Dans leur relations avec des clients, des partenaires ou des représentants du gouvernement, les employés doivent s'assurer que lorsqu'ils proposent, offrent et reçoivent des cadeaux, offrent des repas ou des divertissements, et règlent des frais de déplacement : la valeur en jeu est de nature raisonnable ; l'acte est conforme aux lois du bénéficiaire ainsi qu'aux règles établies par son entreprise ; l'acte n'est pas effectué dans le but de corrompre le bénéficiaire et d'influencer ses actes et décisions ; l'acte conserve un caractère occasionnel.

Le service commercial ou la filiale de 3M qui, conformément au présent Principe, offre un cadeau ou un divertissement à un tiers doit en faire état dans ses livres et registres.

### Objectif :

Ce Principe permet de garantir que 3M mène ces pratiques commerciales légales dans le respect de son Code de conduite et des lois et règlements en vigueur, et que ses livres et registres mentionnent constamment ce type de dépenses.

Le présent Principe s'applique à tous les employés de 3M du monde entier, et peut également s'appliquer aux personnes qui agissent pour le compte de 3M. Pour plus d'informations sur les circonstances dans lesquelles un tiers est susceptible d'être concerné par les Principes du Code de conduite, consultez le Principe de conformité.

### Directives supplémentaires :

- ACTE DE COURTOISIE COMMERCIALE : dans le cadre du présent Principe, les cadeaux, repas, voyages et divertissements seront désignés par l'expression « acte de courtoisie commerciale ». Le terme « cadeau » fait référence à un cadeau, une gratification, une faveur, un avantage, une ristourne, une tolérance ou à tout autre élément tangible ou intangible ayant une valeur monétaire et que le bénéficiaire ne paie pas à sa juste valeur marchande. Parmi les « cadeaux » figurent également les repas, les boissons, les divertissements et les loisirs (billets, pass, etc.), les services, les formations, le transport, les remises, les articles promotionnels, l'hébergement, les cartes cadeaux et les prix de présence.
- Aucun employé de 3M n'est autorisé à émettre ou à recevoir un acte de courtoisie commerciale qui enfreindrait la législation, la réglementation, des contrats, des accords ou les coutumes raisonnables du marché.
- Les cadeaux et les articles offerts en quantité limitée pour l'usage personnel de leur bénéficiaire et qui portent des marques promotionnelles de la société 3M sont généralement acceptables.
- Il est nécessaire d'enregistrer correctement les actes de courtoisie commerciale dans les livres et registres financiers du service commercial concerné. Ces mentions doivent être conformes aux différentes politiques de cette dernière.
- Lorsqu'ils évaluent le caractère opportun de l'émission ou de la réception d'un acte de courtoisie commerciale, les employés sont tenus de prendre en compte les éléments suivants :
  - la valeur de l'acte au regard des pratiques habituelles en matière de remise de cadeaux dans le secteur et le pays concernés ;
  - l'existence éventuelle de restrictions d'ordre législatif ou réglementaire ;
  - la valeur totale des actes de courtoisie commerciale reçus par ou de la personne ou l'entité concernée sur l'année en cours ;
  - le caractère approprié de l'acte de courtoisie commerciale compte tenu du poste occupé par l'employé au sein de 3M ;

- les conséquences de l'acte de courtoisie sur l'établissement de bonnes relations commerciales avec le destinataire ou l'émetteur de cet acte ;
  - le caractère raisonnable ou excessif de l'acte de courtoisie commerciale en termes de valeur et de quantité, tel qu'il serait évalué par une personne objective dans son jugement.
- Ce Principe s'applique y compris lorsque les employés font usage de fonds ou d'actifs personnels et qu'ils s'abstiennent de toute demande de remboursement par la société. Il doit être respecté à chaque fois qu'un acte de courtoisie commerciale est susceptible d'être considéré comme ayant été accordé au nom de la société 3M.
  - Lorsqu'un employé a l'intention d'émettre un acte de courtoisie commerciale ou lorsqu'il en est bénéficiaire, et que l'acte en question pourrait être considéré comme excessif en vertu du présent Principe, il doit obtenir l'autorisation préalable de son superviseur qui, à son tour, consulte le juriste assigné à son service commercial, le service de la conformité et de la conduite professionnelle ou le service de la conformité des marchés publics.
  - Les superviseurs sont chargés de vérifier le caractère approprié des actes de courtoisie commerciale proposés ou émis par les employés de 3M. La validation par un superviseur de reçus relatifs à des dépenses, ou tout autre moyen de validation, constitue la preuve qu'un examen des dépenses concernées a été effectué et que les actes de courtoisie commerciale visés ont été jugés comme présentant un caractère approprié. Les superviseurs doivent s'assurer qu'ils consacrent suffisamment de temps à la vérification des caractéristiques détaillées de l'acte de courtoisie et au respect à la lettre des différentes procédures de validation existantes.
  - Aux États-Unis, les règlements fédéraux, nationaux et locaux qui portent sur les actes de courtoisie s'avèrent complexes et varient d'un organisme public à un autre. Avant d'émettre des actes de courtoisie commerciale en faveur de personnes employées par des organismes publics fédéraux, nationaux ou locaux, consultez le service de la conformité des marchés publics ou le juriste assigné au service commercial concerné. Une formation abordant cette question est disponible sur demande.
  - En règle générale, offrir des aliments ou des boissons de valeur modeste, comme une boisson non alcoolisée, un café, un biscuit, un fruit, un petit pain ou un beignet, constitue un acte de courtoisie acceptable à l'égard d'un fonctionnaire, à condition toutefois que ces aliments ou boissons ne fassent pas partie d'un repas et qu'ils soient servis sur un buffet ouvert au grand public. La société peut remettre des reçus écrits aux fonctionnaires souhaitant procéder au remboursement des sommes correspondantes. Tournez-vous vers les vérificateurs de votre service commercial afin que soit crédité le paiement du fonctionnaire au bénéfice de 3M.
  - Le fait de donner ou recevoir de l'argent ou des équivalents tels que des cartes cadeaux, bons d'achat ou bons cadeaux enfreint presque toujours ce Principe. Dans des circonstances limitées et bien précises, et selon certaines conditions particulières, les politiques et procédures de 3M peuvent autoriser la remise de tels cadeaux ; toutefois, les employés doivent systématiquement consulter le juriste assigné à leur service commercial ainsi que le service de la conformité et de la conduite professionnelle avant d'agir. Si vous avez un doute, ne prenez pas de risque et évitez de donner ou de recevoir de tels cadeaux.
  - Ne donnez et n'acceptez aucun acte de courtoisie commerciale dont la valeur ou la fréquence serait trop élevée pour être conforme aux coutumes du marché ou aux habitudes commerciales. En effet, ce type d'acte de courtoisie enfreint presque toujours le présent Principe.
  - Ne donnez et n'acceptez aucun acte de courtoisie commerciale destiné à influencer de manière irrégulière ou corruptrice une décision concernant 3M, ni aucun acte qui donne cette impression. Les actes de corruption et les pots-de-vin sont illégaux et contraires au présent Principe.
  - Ne proposez aucun acte de courtoisie commerciale contraire à la politique de la société ou de l'organisme auquel appartient le bénéficiaire.
  - Ne donnez et ne recevez aucun cadeau prenant la forme d'un divertissement ou d'un loisir, comme des places pour un événement sportif, s'il n'est pas prévu que le représentant de la société qui propose l'acte de courtoisie commerciale vous accompagne à cette occasion. Exemple : il est interdit, conformément au présent Principe, de remettre à un client quatre places pour un événement sportif professionnel si aucun employé de 3M n'assistera à l'événement à ses côtés.
  - Sauf si cela est clairement autorisé par les lois et règlements en vigueur, ne proposez et n'offrez pas d'actes de courtoisie commerciale à des fonctionnaires américains avant d'avoir obtenu l'autorisation préalable du service de la conformité des marchés publics ou du juriste assigné à votre service commercial. Par ailleurs, abstenez-vous de proposer ou d'offrir des actes de courtoisie commerciale à des employés ou à des représentants de gouvernements étrangers, sauf si vous en avez obtenu l'autorisation via des procédures de diligence raisonnable et de validation en matière de lutte contre la corruption mises en place par votre filiale. Le fait de proposer ou d'offrir un acte de courtoisie commerciale qui ne respecte pas les restrictions en vigueur peut constituer un délit, que cet acte soit financé par la société ou par un employé.

- N'émettez pas d'acte de courtoisie dans le but de récompenser un fonctionnaire pour une décision qu'il aurait prise dans le cadre de ses fonctions.
- N'organisez pas de tombolas ou d'autres remises de cadeaux en faveur d'un groupe principalement composé de représentants gouvernementaux qui ne seraient pas en situation de pouvoir accepter vos présents (exemple : mettre en jeu un iPad pour les participants à la convention internationale des directeurs de police).

**Sanctions :**

La violation de la loi et du Code de conduite de 3M entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.